

COMMUNE DE MAREUGHEOL

N° 2018-06

ARRETES DU MAIRE

Portant ouverture d'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de MAREUGHEOL

.....

Le Maire de la commune de MAREUGHEOL (Puy de Dôme)

VU

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123.11,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224.10, R.2224-8 et R.2224-9,

Le Code de l'Environnement, notamment le livre II et les articles R.123-6 à 23,

Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 à L.1331-12,

La délibération du Conseil Municipal de MAREUGHEOL en date du 28 juin 2018 approuvant le projet d'actualisation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

La décision N° E 18000094/63 du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 17 juillet 2018 désignant le Commissaire Enquêteur.

ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de MAREUGHEOL pour une durée de trente jours à compter du lundi 10 septembre 2018 au lundi 08 octobre 2018.

Article 2: Monsieur DE OLIVEIRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n° E18000094/63 du 17.07.2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3: Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, ceci pendant toute sa durée à la mairie de MAREUGHEOL, aux lieux habituels d'affichage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation du Maire.

Article 4: Par les soins du Maire et à la charge du Syndicat Mixte de l'Eau situé à Coudes, un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales :

- LA MONTAGNE CENTRE France 63
- LE SEMEUR HEBDO 63

Article 5: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de MAREUGHEOL du lundi 10

septembre 2018 à 14 heures au lundi 08 octobre 2018 à 11 heures et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, soit :

- Le mardi de 13h30 à 16 h
- Le vendredi de 10 h à 12h

Le dossier sous format dématérialisé sera disponible sur le site de la Préfecture du Puy de Dôme à l'adresse : www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes-r1792.html

Article 6: Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de MAREUGHEOL :

- Mercredi 12 septembre 2018 de 10 h à 12 h
- Mercredi 19 septembre 2018 de 10 h à 12 h
- Mercredi 26 septembre 2018 de 10 h à 12 h
- Lundi 08 octobre 2018 de 10 h à 12 h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur : mairie de MAREUGHEOL, rue du Lavoir 63340 MAREUGHEOL ou par mail à mairie.mareugheol@wanadoo.fr, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de MAREUGHEOL dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en mairie de MAREUGHEOL ainsi que sur le site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes-r1792.html pendant un an.

Article 8: Le Maire de la commune de MAREUGHEOL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'ISSOIRE, Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A MAREUGHEOL: le 27 juillet 2018.

Le Maire,

Gilles RODDIER



Publié le 31.07.2018.

Certifié exécutoire le 31.07.2018.